

SD/LV/SB - 2025/968/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES FIN ANNEE/
1019VILLE(DEPLACEMENTTERRASSESRUECORDELIERS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral numéro 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU les arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation du domaine public délivrés aux gérants des bars situés rue des Cordeliers, les autorisant à installer une terrasse extérieure sur la place de l'Hôtel de Ville,
- CONSIDERANT les animations programmées en centre-ville par l'association Montbrison Mes Boutik dans le cadre des fêtes de fin d'année, notamment le dimanche 21 décembre 2025, réglementées par l'arrêté municipal 2025/953/AT du 4 décembre 2025,
- CONSIDERANT la demande de l'association Montbrison Mes Boutik pour les cafetiers de la rue des Cordeliers du déplacement de leurs terrasses depuis la place de l'Hôtel de Ville sur la chaussée interdite à la circulation de la rue des Cordeliers,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant à l'intérieur de l'agglomération et de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TRANSFERT PONCTUEL DES TERRASSES DES BARS de la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers – DECISION

- Il est décidé d'autoriser les gérants des bars de la rue des Cordeliers à transférer leurs terrasses extérieures de la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers le dimanche 21 décembre 2025 de l'heure légale d'ouverture à l'heure légale de fermeture de leurs établissements.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES CORDELIERS

- Les gérants des bars de la rue des Cordeliers seront autorisés à occuper le domaine public rue des Cordeliers pour installer leurs terrasses respectives.
- Les surfaces occupées resteront identiques à celles déterminées par les arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation du domaine public.



- Les dispositions de chaque arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public délivré à chaque cafetier restent en vigueur, d'une part pour les autres jours de la semaine et d'autre part en ce qui concerne les dispositions communes, notamment relatives au bruit et au nettoiement des emplacements.
- Un cheminement piétonnier au pied des escaliers de la place et sur le trottoir côté commerces devra être maintenu.
- Aucune table, chaise ou tout autre matériel ne devra être stocké sur lesdits cheminements piétonniers.
- L'installation de dispositifs (type plancher) ne sera pas autorisée.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES CORDELIERS

1 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules dans la rue de 7 heures jusqu'à l'heure de fermeture des établissements.
- Il sera interdit à tous véhicules de stationner devant les barrières qui seront mises en place au bas de la rue des Cordeliers.

2 - CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et/ou de police, dans la rue de 7 heures jusqu'à l'heure de fermeture des établissements.
- L'accès au garage de l'immeuble sis au numéro 24 de la rue par son propriétaire sera autorisé par la rue des Arches (sens interdit) à une vitesse limitée « au pas » et se fera en concertation avec le gérant de l'établissement SI ROCK'CO.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives suivant les précisions des précédents articles et alinéas.
- La ville se réserve le droit d'annuler ces dispositions à tout moment pour toute raison relative à la sécurité, la tranquillité publique et/ou nécessité d'ordre public.

ARTICLE 5 : SIGNALTIQUE – SECURITE – AFFICHAGE – PUBLICATION

- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.
- La publication du présent arrêté municipal sera effectuée sur le site internet de la commune à compter du ~~17/12/25~~.
- La signalisation et le barriérage seront déposés sur place par les services municipaux puis mis en place et retirés par les cafetiers à partir de l'ouverture de leurs établissements jusqu'à la fermeture du dernier établissement.
- Mesdames et Messieurs les cafetiers de la rue et/ou l'association Montbrison Mes Boutik sont responsables de l'information auprès des autres commerçants et riverains de la rue.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

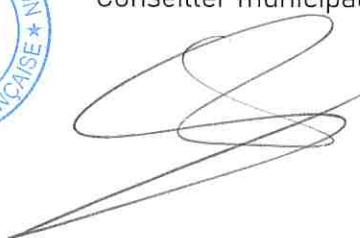
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale - Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 12 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/968/AT
1019VILLE(DEPLACEMENTTERRASSESRUECORDELIERS)



